Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_086-DE

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

AUBRAC LOT CAUSSES TARN – Délibération D26 086 du 01/10/2026 –

AVEC DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1) AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : Transport A la Demande en tant qu'organisatrice en second rang de la Région OCCITANIE par délégation.

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

2) ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17.

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Elaboration d'une stratégie commerciale ;
- Etudes et observations des dynamiques commerciales,
- Chartes et les schémas de développement commercial ;
- Expression des avis sur les implantations commerciales (CDAC) ;
- Aides à l'immobilier pour les entreprises du commerce, de l'artisanat et du tourisme, dans le cadre de conventions pouvant être conclues avec la région et/ou le département en matière d'aide aux entreprises du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

- promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme

- tourisme : gestion et entretien des zones d'activités touristiques

Sont déclarés d'intérêt communautaire les zones d'activités touristiques suivantes : Le Cirque des Baumes, les Détroits et le Point Sublime sur la Commune du Massegros Causses Gorges, La Bichère des Salelles, Le Planet à Esclanèdes, de l'Aire du Pont du Villard à Chanac, la Gravière de Banassac.

- octroi de subventions de fonctionnement aux associations ou conventionnement avec différentes structures, pour la gestion de l'OT et l'entretien des des zones d'activités touristiques précitées.
- mise à disposition du personnel titulaire pour des actions de promotion et d'animation touristique
- octroi d'aides à l'immobilier touristique (aides à la création, réhabilitation, modernisation et au développement pour les gîtes ruraux, gîtes d'étape, gîtes de groupe, chambre d'hôtes, hôtellerie de plein air et hébergements insolites…)

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_086-DE

3) AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1er DE LA LOI N° 2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

4) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

5) GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE 1.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (GEMAPI)

La compétence GEMAPI est exercée par le Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques (SMLD), le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont (SMBVTA), et le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), par transfert, pour le compte de la CC ALCT.

II - COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

1 –PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX, ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE.

L'intérêt communautaire de cette compétence est défini de la manière suivante :

« Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques :

- animer et assurer la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers)

- valoriser les richesses naturelles et le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau

- accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) ».

Ces compétences sont exercées par le Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques (SMLD), le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont (SMBVTA) et le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), par transfert, pour le compte de de la CC ALCT.

-Chutes de blocs : coordination des études

- Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses : mise en œuvre et actions diverses dans le cadre de la labellisation Grand Site de France

2 - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE.

- Habiter mieux étendu à tout le territoire de la CC ALCT

- Lutter contre la précarité énergétique avec le soutien à la rénovation de l'habitat privé (OPAH)

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_086-DE

3 - CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE.

L'intérêt communautaire de cette compétence est défini comme suit : **sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries correspondant aux critères suivants :**

Toutes les voiries communales classées revêtues, comprenant :

- toute la structure de la chaussée
- les fossés,
- les ouvrages hydrauliques,
- les murs avals.

Sont exclus :

- la signalisation (qui fait partie du pouvoir de police du maire)
- les éléments de sécurité (type glissières, barrières, parapets, gardes corps)
- les voiries situées à l'intérieur des agglomérations et lieux-dits, sauf voies en continuité,
- les annexes, comme les délaissés, les aires de stockage des containers...

Des exceptions ont été demandées et validées :

Certaines voies non revêtues, classées en voiries Communales, pourront être intégrées au sein de la voirie intercommunale lorsqu'elles relient deux communes entre elles ou qu'elles ont des fonctions particulières (desserte d'habitation, voie de secours, accès à un site d'intérêt communautaire). Ces voies sont listées ci-après :

CHANAC :
- Le chemin longeant le Lot du Villard aux Salelles d'une longueur de 1 500 mètres.
- Le chemin du Sec à Laumède, sur une longueur de 3 310 mètres.
- Le chemin du Villard au Sabatier, sur une longueur de 5 440 mètres.
- Le chemin du Pont vieux au Villard, sur une longueur 3 220 mètres.
- Le chemin de la Rouvière à Montredon, sur une longueur 1 070 mètres.

ESCLANEDES :
- la Voie Communale N°53 Promenade du Lot, d'une longueur de 700 mètres.

LES SALELLES :
- la Voie Communale N°7 Chemin du Villard, d'une longueur de 740 mètres.

LE MASSEGROS CAUSSES GORGES :
- la Voie Communale N°8 de la VC6 à la Caxe, d'une longueur de 2 280 mètres.
- la Voie Communale N°15 de la RD 46 à la Baraque de Trémolet jusqu'au Lotissement Vayssière, d'une longueur de 1 980 mètres.
- la Voie Communale N°17 de de la RD46 au Ricardès, d'une longueur de 1 640 mètres.
- la Voie Communale N°6 de la RD995 à Polignac, d'une longueur de 1 930 mètres.
- la Voie Communale n°16, reliant Inos à Combelasais, d'une longueur de 1 301 mètres.
- la Voie Communale n°17, reliant la VC4 au réservoir, d'une longueur de 921 mètres.
- la Voie Communale n°46, reliant Route Départementale 907 Bis au Baumes Basse, d'une longueur de 290 mètres.
- la Voie Communale n°47, reliant la VC16 Les Monziols en passant par Longuelouve, d'une longueur de 2 000 mètres.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_086-DE

- la Voie Communale n°49, reliant la Route Départementale 46 au hameau de Saint Jory, d'une longueur de 296 mètres.

BANASSAC - CANILHAC :
- la Voie Communale N°68 de la RD809 à Alteyrac, d'une longueur de 1 000 mètres.
- la Voie Communale N°7 du Roucat à la VC N°1 La Canourgue, d'une longueur de 790 mètres.
- VC N°30 du réservoir du Ségala au Brouillet, d'une longueur de 1 030 mètres.
- la Voie Communale N°31 de la RD 988 à la VC N°17, d'une longueur de 330 mètres.

LA CANOURGUE :
- la Voie Communale N°210 de la VC N° 9 Fraissinet à la VC N°10 Mijoule, d'une longueur de 1 000 mètres.
- la Voie Communale N°206 de la VC N° 13 au stand de tir, d'une longueur de 800 mètres.
- la Voie Communale N°42 de la RD43 au Bonipau, d'une longueur de 500 mètres.

ST PIERRE DE NOGARET :
- la Voie Communale N°5 de la sortie du village de Lausselenq à la limite de la Commune de Banassac d'une longueur de 370 mètres.

ST SATURNIN :
- la Voie Communale N°8 du Cros à la VC 2, d'une longueur de 970 mètres.

LES SALCES :
- la Voie Communale N°52 Chemin du Galabert, d'une longueur de 280 mètres.

LES HERMAUX :
- la Voie Communale N°60 Chemin de Plagnes de la VC5 à la limite de la Commune des Salces, d'une longueur de 1 330 mètres.
- la Voie Communale N°3 de la Fabriguette à la RD 56, d'une longueur de 1 620 mètres.
- la Voie Communale n°54, reliant la Route Départementale 56 à la VC 1, d'une longueur de 370 mètres.
- la Voie Communale n°56, reliant la Route Départementale 56 au lotissement du Couderc, d'une longueur de 215 mètres.

SAINT GERMAIN DU TEIL :
- la Voie Communale n°112, reliant Route Départementale 52 à la VC2, d'une longueur de 835 mètres.
- la Voie Communale n°114, reliant la VC2 à la déchèterie, d'une longueur de 165 mètres.

TRELANS :
- VC N°8 de Plagnes à la limite de la Commune des Salces, d'une longueur de 1 650 mètres.

LAVAL DU TARN :
- VC N°9 de Montredon à la limite de la Commune de Chanac, d'une longueur de 2 220 mètres.

LA TIEULE :
- VC N°4 de la VC N°3 (Pertuzades) la limite de la Commune de Banassac d'une longueur de 2 180 mètres.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_086-DE

Il est également précisé que :

Sur les exclusions :

- les éléments de sécurité (type glissières, barrières, parapets, gardes corps) : lorsque des travaux sont envisagés par la commune, la communauté de communes doit être avisée et doit pouvoir donner son accord en validant ces travaux.

- les voiries situées à l'intérieur des agglomérations et lieux-dits : la limite se situe au niveau du panneau lorsqu'il existe ou du premier au dernier bâti, sauf s'il y a continuité de la même voirie.

Sur les travaux :
- dans le cas de travaux impliquant un élargissement de la chaussée existante, le foncier ainsi que le terrassement relatif à la création d'une surlargeur sont à la charge de la commune.

- dans le cas de travaux impliquant une compétence Comcom et une compétence commune (par exemple reprise de réseaux), la comcom interviendra dès lors que la commune aura réalisé ses travaux. Une concertation préalable devra avoir été établie.

- toute intervention de la commune sur ou à proximité d'une voirie intercommunale doit faire l'objet d'une information préalable.

- mise à niveau des ouvrages de surface : prise en charge Communauté de Communes après information du propriétaire.

Travaux exceptionnels :
Les travaux exceptionnels devront faire l'objet d'une analyse au cas par cas pour définir les interventions techniques et financières de chaque partie.

Concernant les travaux d'entretien :

La répartition des charges d'entretien s'effectuera de la façon suivante:

Sera laissé à la charge de la Communauté de Communes :
- le fauchage et débroussaillage : accotements, fossés et jusqu'à une largeur traitée de 3 passages d'épareuse, en moyenne
- la réparation des nids de poule et les emplois partiels
- l'élagage : pas d'intervention sur le domaine privé.

Sera laissé à la charge des Communes :
- le déneigement
- le salage / sablage
- la signalisation (horizontale et verticale)

Pour le Fonctionnement : Une convention serait mise en place pour les Communes qui sont susceptibles d'assurer des travaux d'entretien en régie. Chaque Commune devra vérifier son contrat d'entretien. A l'issue de leur durée de validité, la Communauté de Communes lancera un appel d'offres qui pourrait se faire en lots géographiques.
La plupart des Communes sont titulaires d'un contrat d'entretien plus ou moins formalisé. Dans le cadre de la réorganisation, il appartient au service de la Communauté de Communes de formaliser ces contrats (consultation + allotissement).

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_086-DE

LES OUVRAGES D'ART : Etant susceptibles d'être financés par la DETR et les contrats territoriaux, ils seront exclus sauf à titre exceptionnel et traités au cas par cas (notamment pour des raisons de solidarité en présence d'importants désordres).

4 - CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Installations sportives d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire : les stades de Chanac, de la Mothe, du Massegros Causses Gorges et de Saint Germain du Teil ; le dojo et le gymnase de La Canourgue plus la halle couverte attenante ; les piscines de La Canourgue et de Chanac ; la via ferrata de Roqueprins, les sites d'escalades de la Roque, le site d'escalade de Chanac, le site d'escalade du Sabot à La Canourgue,le site d'escalade de Rougès Parets et le site d'escalade du cirque des Baumes, le bâtiment accueillant le tir à l'arc à Chanac, la salle d'activité dite Fontbonne à Chanac, la salle d'activités et de sports du Massegros Causses Gorges, la salle d'activités Espace Marien POUGET de Banassac *et les nouveaux équipements sportifs qui seront désignés par délibération du Conseil Communautaire.*

La CC ALCT pourra gérer en direct ces installations ou passer une convention de gestion avec les Communes concernées.

5- CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET PROMOTION DES SENTIERS DE RANDONNEE (selon les inventaires définis par délibérations)

Sont du ressort de la CC ALCT les Chemins de Randonnées suivants :

N°	Nom	Commune départ	km
1	Saint Marcellin	Massegros CG	8
2	La Baoussedelbiel	Massegros CG	7
3	Cauvel	Massegros CG	7
4	L'Aubépine	Massegros CG	6
5	Recoules de l'hom	Massegros CG	9
6	La Caxe	Massegros CG	12
7	LA Devèze	Massegros CG	6
8	Le Cirque des Baumes	Massegros CG	5
9	Le Point Sublime	Massegros CG	12
10	L'Ancize	Massegros CG	10
11	Le Mazet	Massegros CG	5
12	Le Mont rose	Laval du Tarn	11
13	La Piguière	Massegros CG	13
14	La Tieule	La Tieule	12
15	Le Violon	La Canourgue	12
16	Auxillac	La Canourgue	12

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_086-DE

17	La Capelle	La Canourgue	11
18	Non attribué		
19	La Roquette	La Canourgue	12
20	Cadoule	La Canourgue	12
21	Montferrand	Banassac Canilhac	10
22	Les grès rouge	Banassac Canilhac	12
23	Les tombes juives et le pays du milieu	St Germain du Teil	21
24	Le petit patrimoine	St Germain du Teil	12
25	De la source de la Vercruéjouls à la croix du Pal	Trélans	17
26	La boucle du loup	Les Salces	10
27	Lou saltou	Les Hermaux	16
28	L'Arbussel	Les Salelles	7
29	Le sentier des saliens	Les Salelles	9
30	La Rocherousse	Le Bruel d'Esclanèdes	9
31	Les Balcons du Sauveterre	Chanac	17
32	Le sentier des arts	Chanac	8
33	Le Villard	Chanac	12
34	Le lot, rive gauche, rive droite	Chanac	11
35	Autour du hameau du Gazy	Chanac	5
36	A la rencontre de la préhistoire	Chanac	13
37	Le Pont de Mesclon	Saint Pierre de Nogaret	5

soit un total de **376 Kilomètres,**

Sont du ressort de la CC ALCT les Circuits VTT suivants :

N°	Départ	Nom	KM	D+	Classification
1	Les Abrits – La Canourgue	Le Mazelet	30	720	ROUGE
2	Place du pré commun, La Canourgue	Au fil du Lot	29	830	ROUGE
3	Saint-Georges-de-Lévéjac	Saint-Georges-de-Lévéjac	18	400	ROUGE
4	Place de la Mairie, Le Massegros	Corniche des Gorges du Tarn	32	600	ROUGE
5	Chanac, place de la Vignogue	Marijoulet de Chanac	8	150	VERT
6	Chanac, place de la Vignogue	Laumède	21	500	ROUGE
7	Chanac, place de la Vignogue	Champerboux	34	750	ROUGE
8	Chanac, place de la Vignogue	Le Plateau de	29	900	ROUGE

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_086-DE

		Malavieille			
9	Le Col du Trébatut, Les Salces	Bonnecombe sur l'Aubrac	25	600	ROUGE
10	Place de la Mairie, Le Massegros	Le Tensonnieu	11	220	BLEU
11	Place de la Mairie, Le Massegros	Soulages	20	420	ROUGE
12	Rougès-Parets, La Canourgue	La tombe du Géant	13	370	BLEU
13	Le Point Sublime, St-Georges-de-Lévéjac	La Croze	3	-442	VTT NOIRE
14	Le Bruel, les Vignes	Les Vignes	2	-396	VTT NOIRE
15	Saint Germain du Teil	Les ccontreforts de l'Aubrac	19	+566	BLEU
16	Saint Germain du Teil	Autour des trois croix	12	+245	BLEU

Soit un total de 306 Km de circuits VTT.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_086-DE

Sont du ressort de la CC ALCT les Circuits Trails suivants :

N°	Départ	Nom	KM	D+	Classification
1	Chanac, place de la Vignogue	Le sentier des arts	8	225	VERT
2	Chanac, place de la Vignogue	Escapade en foret	12	500	BLEU
3	Chanac, place de la Vignogue	Les hauteurs de Rocherousse	15	500	BLEU
4	Chanac, place de la Vignogue	Sur les traces du Lozère Trail	25	1020	ROUGE
11	Place du pré commun, La Canourgue	La roquette Trail	13	380	BLEU
12	Place du pré commun, La Canourgue	Lenfer de Roqueprins	16	610	BLEU
21	Les Vignes –Pont des Vignes	La Caxe Trail	12	530	BLEU
22	Les Vignes –Pont des Vignes	Corniches côté Méjean	24	860	BLEU

Soit un total de 125 Km de circuits Trail.

6 – CREATION DE 2 SERVICES COMMUNS SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE

Un Service Commun pour continuer d'exercer, à leur place, la gestion des services liés aux compétences transférées aux Communes (concernant les Communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, Les Hermaux, Laval du Tarn, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin, Les Salces, La Tieule et Trélans), à savoir :

- et la gestion du service de transport des repas aux cantines des écoles primaires d'Auxillac, Banassac-Canilhac, La Canourgue, Saint Germain du Teil et Les Hermaux, la gestion par délégation à des associations de la structure multi-accueil de La Canourgue et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Banassac – La Canourgue.

Un Service Commun pour que la gestion de la compétence « Ecoles – Périscolaire - Cantines - Transport », transférée aux Communes puisse être gérée par la Commune de Chanac, pour l'ensemble des Communes de Chanac, Cultures, Esclanèdes et Les Salelles.

7 – ACTIONS SOCIALES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

- ✓ Etudes relatives à l'inclusion numérique,
- ✓ Participation au dispositif de lutte contre les inégalités sociales territoriales en matière éducative (Territoire Educatif Rural),
- ✓ Participation à la Convention Territoriale globale relative à l'enfance, petite enfance, jeunesse…

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_086-DE

- ✓ Mise en place et gestion du service Déplacements Santé Seniors,
- ✓ Soutien aux actions de lutte contre la désertification médicale.

- Participation à la mise en œuvre de la politique des pays ou PETR.

- **A la demande des Communes, toutes opérations visant à :**

- rechercher et développer de manière coordonnée des potentiels de développement d'équipements de production d'énergie renouvelable (hydraulique, photovoltaïque, éolien.....)

- rechercher et développer de manière coordonnée des gisements d'économie d'énergie des équipements structurants communautaires (rénovation énergétique, autoconsommation, smart grid....)

- développer des solutions internet alternatives pour les habitats ne bénéficiant ni des programmes de montée en débit, ni des programmes FTTH

– La communauté de communes pourra exercer des interventions en tant que mandataire pour le compte des communes membres dans le cadre de conventions (centre technique, prestations diverses de services).

– des Fonds de Concours entre la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN et les Communes membres pourront être mis en place.

– Politique et actions de développement culturel :

- Soutien aux projets culturels présentant un rayonnement (touristique et économique) supra-communal, s'inscrivant dans la politique culturelle de la Communauté de Communes, et déclarés d'intérêt communautaire.

- Soutien aux actions des associations et structures culturelles, définies d'intérêt communautaire, s'inscrivant dans la programmation culturelle de la Communauté de Communes.

Sont définis d'intérêt communautaire dans les domaines de la musique, des spectacles, de la sensibilisation à l'art et de la lecture publique, les actions suivantes :

- l'adhésion au syndicat mixte de gestion de l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère

- l'adhésion à l'association « Scène Croisées de Lozère », (la programmation et l'accueil de spectacles vivants restant de la compétence des Communes)

- la mise en réseau des équipements « bibliothèques de niveau 3 » du territoire,

- l'accueil de la Microfolie départementale

– Mise à disposition de personnel administratif, technique et d'animation.